



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.20.044**  
portant sur

**La modification en cours d'exécution n°2 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – Lot 11**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DC.19.022 du 24 mai 2019 portant attribution du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – lot 11 électricité - à la société ELICAUM – 37 rue Alphonse Desbrosse – 45450 FAY AUX LOGES.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification en cours d'exécution n°2 a pour objet des travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose d'une applique extérieure : Wash 24 Led 2X9 3W 4000K 2 faces gris claire (devis n°200361)

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value de 360.60 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 0.53 % du montant de marché initial.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 69 655.95 €
- Montant TTC : 83 587.14 €

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société ELICAUM

A Ingré, le **24 SEP. 2020**

  
Le Maire  
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **24 SEP. 2020**

Publié ou notifié-le : **24 SEP 2020**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte à classer****DC-20-044**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-09-24T16-51-53.00 ( MI225460193 )

**Identifiant unique de l'acte :** 045-214501694-20200924-DC-20-044-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Modification en cours d'exécution n.2 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant - lot 11

**Date de décision :** 24/09/2020



**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :

1.1.7.4. qui est soumis à une obligation de publicité légale au niveau local en raison du montant de l'opération auquel il se rattache.

**Acte :** DC.20.044 - MECE 2 - 19760 LOT 11.PDF

**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 24/09/20 à 16:51

Par LE TUMELIN Sylvie

**Transmis**

Date 24/09/20 à 16:51

Par LE TUMELIN Sylvie

**Accusé de réception**

Date 24/09/20 à 16:56